

**M. Arnold Peters (Timiskaming):** Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement les observations du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) au sujet du préambule de ce projet de loi. En le lisant, je trouve qu'il est comme la maternité. Je ne vois rien de mauvais en lui, mais je reconnais qu'il n'a réellement pas beaucoup de poids. Il semble n'être qu'une répétition de ce que l'opinion publique considère comme la nécessité de la négociation collective et le droit à la libre association. Par conséquent, je me demande si le député ne serait pas prêt à accepter un amendement qui, au lieu de supprimer le préambule, le transformerait en article 1. Je le répète, je n'ai pas compris pourquoi le député souhaitait le supprimer.

L'un des problèmes qui existe à l'heure actuelle au Canada c'est que le gouvernement s'intéresse à ce projet de loi dans la mesure où un demi-million d'employés sur les cinq millions de travailleurs syndiqués de notre pays sont impliqués dans les négociations collectives. Cela signifie que 10 p. 100 sont au service du gouvernement. L'une des difficultés que nous éprouvons, au niveau fédéral, et aussi provincial et municipal, c'est que dans la plupart des cas, il faut énoncer un nouveau principe dans le préambule pour autoriser la négociation collective dans les services gouvernementaux car elle est pratiquement inexistante, aux trois niveaux de gouvernement.

Dans toute négociation, les parties devraient négocier de bonne foi et face à face. Il est certain qu'aucune des négociations tenues avec le Conseil du Trésor fédéral n'a lieu en face à face. Dans la plupart des cas, lorsqu'un problème se pose, en dernier ressort, le cabinet intervient et prend une décision auxquelles on aurait dû aboutir par la méthode de la négociation collective. Il en va de même dans le domaine municipal, et l'une des accusations portées est que les négociations entre le patronat et le salariat ont échoué, ce qui est à l'origine de nombreuses grèves, en particulier à Toronto, Montréal, et Vancouver, entraînant parfois l'accumulation de débris jour après jour. Dans des cas semblables, les négociations se sont poursuivies jusqu'à ce qu'une crise éclate et que la grève se déclenche.

• (1610)

Nous devrions enforcer le préambule du bill et l'adapter aux besoins modernes. Le pouvoir qu'a le ministre d'intervenir, par l'intermédiaire d'un médiateur, au début des négociations mettant en cause l'intérêt public permettra d'étudier l'un des problèmes auxquels nous avons à faire face. Jusqu'à présent, on semble s'être peu soucieux du public; ce dernier semble n'avoir rien à dire lors des négociations collectives, bien que le résultat puisse le toucher de bien des façons. A mon avis, l'autorité qu'a un médiateur d'intervenir devrait être établie par l'un des articles essentiels du projet de loi.

Je ne sais pourquoi le comité a décidé de supprimer le préambule; on s'approcherait probablement beaucoup plus du but en le renforçant et en ajoutant des dispositions supplémentaires au corps de la loi. Les avocats, a-t-on dit, n'ont jamais pu établir si le préambule d'un bill pouvait avoir force de loi.

Dans la loi et dans le préambule, il faudrait une disposition obligeant les deux parties, dans un secteur des services publics, à négocier de façon significative pour en arriver à un compromis qui se concrétise lors de la signature d'un contrat. Cependant, le gouvernement n'a pas négocié de bonne foi lors des conflits importants des dernières années. Il n'a pas fait preuve d'honnêteté lors des négociations mettant en cause les contrôleurs du trafic aérien, par exemple, ou les employés des Postes. Il

[M. Alexander.]

n'y a pas eu de bonne volonté non plus dans les négociations avec les fonctionnaires québécois en grève.

A un autre niveau, aucune négociation significative n'a eu lieu entre les représentants élus et les boueuses de villes importantes demandant de meilleurs salaires. Une situation semblable existe présentement en Ontario; en effet, le conflit de l'Hydro n'est pas encore réglé. En fait, les travailleurs n'ont personne avec qui négocier. Ils se sont réunis avec les hauts fonctionnaires, il est vrai, mais ces derniers n'ont pas le pouvoir de prendre des décisions avant d'avoir délibéré.

Dans la plupart des cas, ce n'est qu'après des grèves interminables et préjudiciables que les négociations s'engagent entre les travailleurs et les gens qui, jusque-là, n'y avaient pris aucune part. Il ne suffit pas de traiter avec les chefs des ministères. Il y a des limites qu'ils ne sauraient franchir et dès qu'ils ont fait aux syndicats leurs contrepropositions, les négociations sont quant à eux, terminées.

Je serais disposé à proposer que ce préambule soit exclus dans l'article 1 du bill et que des modifications additionnelles soient soumises au ministre ou par le ministre pour corriger les imperfections de l'appareil de négociations, que l'honorable représentant connaît d'ailleurs sûrement. Si le médiateur qui est nommé en vertu de cette mesure pour présider aux négociations est compétent, il prévendra le ministre que les chefs des ministères ou des organismes gouvernementaux ne négocient pas de façon tangible et qu'il faut apporter des changements. Le public n'ignore pas que, dans la plupart des grèves qui ont éclaté récemment dans la Fonction publique, les employés, qu'ils soient municipaux, provinciaux ou fédéraux, n'ont pas vu leurs propositions réglées à leur satisfaction et qu'en fait, il n'y avait pas eu de négociations constructives.

Je prie instamment le ministre d'apporter les modifications qu'il juge nécessaire, comme le jugent aussi presque tous les Canadiens qui lisent les journaux. Sans quoi, les travailleurs et le public souffriront inutilement. On devrait avoir pour objectif de rendre justice au demi-million de citoyens qui doivent négocier en conformité de la mesure à l'étude et qui donnent l'exemple aux quatre autres millions qui doivent négocier avec des conseils d'administration, des organismes et des sociétés qui indirectement appartiennent en partie au public.

**M. Robert McCleave (Halifax-East Hants):** Monsieur l'Orateur, je veux traiter d'une question particulière en participant au débat sur l'amendement proposé par mon ami de Hamilton-Ouest (M. Alexander). J'encouragerais le ministre du Travail et le gouvernement en général à élargir leurs vues et à veiller à ce que les conditions et les normes de travail canadiennes soient respectées dans nos eaux côtières. Je vous parlerai de l'Accord du Commonwealth britannique au sujet de la marine marchande en ce qu'il a trait aux négociations collectives et aux conditions de vie sur les navires qui circulent dans nos eaux côtières. La navire auquel je songe fait la navette entre la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve, mais d'autres ports sont aussi touchés.

• (1620)

L'Accord du Commonwealth britannique au sujet de la marine marchande a reçu l'appui de notre Chambre le 8 juin 1934, jour marqué autrement par la démission de la Chambre d'un nommé Mitchell Hepburn. M. Manion avait demandé: «Où ira-t-il maintenant?» et M. Hanbury avait répliqué: «Il deviendra le prochain premier ministre de l'Ontario.» Cette prévision s'est révélée juste. Puis sui-